



## Compte rendu de la séance ordinaire du jeudi 16 NOVEMBRE 2017 à 18 heures, à la salle des Fêtes de Gorges du Tarn Causses

**(22) Présents** : COUDERC Henri, HUGUET Christian, THÉROND Flore, AIGOUY Jean Luc, ARGILIER Alain, BARET André, ROUVEYROL François, SOURNAT Roland, COMMANDRÉ Jean Charles, DONNADIEU Brigitte, GAUDRY François, GRANAT Pierre, GRASSET Serge, HUGUET Sylvette, MICHEL Jean-Luc, MOURGUES Gérard, NICOLAS Ginette, NOURRY Christophe, PASTRE Karine, ROBERT Anne Cécile, ROSSETTI Gisèle, SEVAJOL Francis.

**Dont (2) Suppléés** : MEYNADIER Daniel par GIOVANNACCI Daniel et CHARBONNEAUX Eddy par CLÉMENT Marie.

**(7) Représentés** : PANTEL Guylène représentée par Henri COUDERC, JEANJEAN René représenté par Jean Charles COMMANDRÉ, FRAZZONI Frédéric par Serge GRASSET, GALLETTO Xavier par Anne Cécile ROBERT, MICCOLLI Anne-Marie par François GAUDRY, NOEL Rémy par Alain ARGILIER, VIEILLEDENT Michel par Francis SEVAJOL.

**(5) Absents** : BIETTA Bernard, CHAUVIN Robert, COMMANDRÉ Michel, DURAND Francis, WILKIN Jean.

Nombre de votants : 31

Secrétaire de séance : François GAUDRY

Monsieur le Président ouvre la séance en accueillant les conseillers. Il remercie Monsieur le Maire de la commune nouvelle Gorges du Tarn Causses pour son accueil et la mise à disposition de la salle. Il remercie enfin les conseillers pour leur assiduité et rappelle l'importance d'une représentation la plus large possible des communes à chaque séance.

Monsieur le Président adresse ensuite toute sa sympathie et son soutien, ainsi que celle des conseillers à Madame Anne Marie MICCOLLI, qui lutte face à la maladie.

Il fait présente ensuite ses condoléances à Monsieur Christian HUGUET, à la suite d'un décès survenu dans sa famille. Le Conseil se joint à lui.

L'ordre du jour de la séance étant particulièrement chargé, il est ensuite procédé aux présentations des intervenants, qui viennent solliciter le soutien du Conseil communautaire.

---

Monsieur le Commandant Alain TICHIT, de la compagnie Sud Lozère, accompagné des chefs de centres d'incendie et de secours et du Conseiller technique de secteur, présentent successivement un bilan moral de l'exercice 2017, en détaillant les interventions respectives par risques (feux, accidents, milieu périlleux...) et par centre d'incendie et de secours.

Ils insistent sur le manque de recrues de pompiers volontaires, qui rend difficile le fonctionnement optimal des centres de secours. La difficulté de recrutement est doublée par les obligations professionnelles de certains pompiers, qui rendent les disponibilités insuffisantes.

La carence en eau de certains hameaux, les réserves DFCI inexistantes ou insuffisantes et la non-conformité de nombreux poteaux incendie dans les villages rendent les interventions de lutte contre l'incendie délicates et nécessitent la mise en œuvre de mesures compensatoires. Ce pourrait notamment être l'achat d'un camion de grande capacité, qui pourrait être financé pour moitié par le SDIS et pour moitié par la communauté de communes. Le prix d'achat est de l'ordre de 140 000 €. Cette question sera débattue dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2018.

Dans un second temps, c'est au Président du Comité Départemental du Cyclisme, Monsieur Benoit VALARIER, d'intervenir pour présenter du projet d'épreuve sportive des 100 miles et proposer un partenariat autour de cet évènement sportif.

La genèse du projet est présentée ; le tracé reste à finaliser et les membres du Comité y travaillent. La date retenue pour cette épreuve unique en France est le 16 juin 2018.

Des cartes de parcours sont présentées et les conseillers expriment leur satisfaction de voir un tel évènement organisé sur le territoire, en cohérence avec la politique communautaire en matière sportive et la dynamique territoriale recherchée. Le Conseil apporte son soutien à ce projet, qui pourra faire l'objet d'une convention partenariale pluriannuelle, lorsque la commission aura élaboré le règlement des subventions actualisé. Ces deux points seront examinés lors de la séance ordinaire du 21 décembre 2017.

Monsieur le Président remercie Monsieur VALARIER pour sa présentation et invite le comité départemental à finaliser les itinéraires, qui pourront ensuite être présentés au Conseil, en retenant le principe d'une boucle de 100 miles, centrée sur Florac-Trois-Rivières.

Ces présentations étant terminées, l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire se poursuit.

### **1 – VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2017**

Aucune remarque n'est soulevée sur le compte-rendu qui a été proposé. Il est adopté à l'unanimité des votants.

### **2 – LOCATION DE L'ATELIER ARTISANAL À LA ZAE DE SAINT JULIEN DU GOURG**

Les travaux de construction sont achevés et ont été réceptionnés le 30 octobre dernier. Ainsi, sur la parcelle AB N° 214, sise à Florac-Trois-Rivières, l'entreprise SAS ACT 1892 pourra prendre possession des locaux et y installer son atelier de confection.

Il est proposé à l'assemblée une location par bail commercial type 3/6/9 et de fixer le loyer annuel à 12.000,00 euros H.T. hors charges, conformément au plan de financement de cette opération.

**Cette proposition est approuvée à l'unanimité des votants.**

### **3 – ACTUALISATION DES MODALITÉS D'APPLICATION DU RIFSEEP**

Le RIFSEEP est un nouveau dispositif indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés.

Un important travail conduit par la commission Ressources Humaines a permis la validation en comité technique, puis en Conseil communautaire par délibération du 7 septembre 2017.

Sur proposition du Bureau et de la commission, il convient de modifier le montant plancher de la catégorie B (groupe 3), afin de pouvoir appliquer les modalités établies pour les agents concernés, sans modification de la masse salariale.

**À l'unanimité des votants, la délibération du 7 septembre 2017 est annulée et remplacée avec modification du montant plancher de la catégorie citée à hauteur de 2 200 €.**

### **4 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ACTUALISÉ**

Le contrat "enfance et jeunesse" est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'allocations familiales (CCSS) et la collectivité, dont la finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Des conventions de financement et d'objectifs pour la prestation de services Contrat Enfance Jeunesse ont été signées entre la CCSS de la Lozère et les communautés de communes :

- Florac-Sud Lozère (8/12/2016) pour la période 2016/2019
- Gorges du Tarn et des Grands Causses (échéance au 31/12/2016)

La CCSS de la Lozère propose de signer un avenant à la convention de financement et d'objectifs 2016/2019, afin d'élargir le Contrat Enfance Jeunesse à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes selon les modalités suivantes :

<b>Fonction d'accueil</b>	
<b>Champ de l'enfance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Micro-crèche « Les Cheveux d'Anges » de Sainte-Enimie</li> <li>– Crèche « Les Castors Juniors » de Florac</li> <li>– Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) à Florac</li> <li>– Relais Assistants Maternels (RAM) à Florac</li> <li>– Relais Assistants Maternels (RAM) à Meyrueis</li> <li>– Relais Assistants Maternels (RAM) à Sainte-Enimie</li> </ul>
<b>Champ de la jeunesse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Sainte-Enimie</li> <li>– Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Meyrueis</li> <li>– Accueil de Jeunes (14-18 ans) à Florac</li> </ul>
<b>Fonction de pilotage</b>	
<b>Champ de l'enfance et de la jeunesse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Poste de coordinateur</li> <li>– Formation BAFA et BAFD</li> </ul>

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité des votants.**

#### **5 – CONVENTION D'OBJECTIFS PSU MICRO-CRÈCHE 2017-2020**

La micro-crèche « Les Cheveux d'Anges » de Sainte-Enimie a été créée en 2009. La Communauté de communes Gorges Causses Cévennes en assure la gestion en régie directe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de Services Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants - Micro-crèche « Les Cheveux d'Anges », passée avec la CCSS de la Lozère définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Unique ». Elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

La Prestation de Service Unique complète les participations familiales, calculées en fonction d'un barème national fixé par la Cnaf (suivant les ressources des familles et selon le nombre d'enfants à charge).

**À l'unanimité des votants, il est décidé d'accepter les termes de ladite convention et les conditions qui s'y rattachent et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.**

#### **6 – CONVENTION TRIENNALE AVEC L'OFFICE DE TOURISME GORGES DU TARN CAUSSES**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République impose le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme.

Par délibération DE 2017-043, le Conseil communautaire a acté le 21 mars 2017 la création de l'Office du tourisme Gorges du Tarn Causses Cévennes.

Par délibération DE 2017-104 du 20 juin 2017, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention d'objectifs triennale 2017-2019 avec l'Office du tourisme définissant la mission déléguée en terme d'orientations stratégiques et d'objectifs opérationnels, sur la base d'une subvention annuelle correspondant aux montants cumulés versés par les anciennes communautés de communes en 2016 (344 000 euros pour 2017).

Le budget prévisionnel triennal 2017-2019 initialement proposé par l'Office du tourisme était de 395.000 euros en 2017, 405.000 euros en 2018 et 425.000 euros en 2019.

Certaines incertitudes relatives aux capacités financières de la Communauté de communes, au regard des décisions prises depuis la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ont conduit le Conseil communautaire à proposer un réexamen du montant prévisionnel de la subvention.

Une rencontre de travail a eu lieu le 7 novembre 2017, afin notamment d'estimer objectivement si l'Office du Tourisme bénéficiait d'un financement adéquat pour assurer l'ensemble de son plan d'actions et quelle était la marge de manœuvre financière communautaire.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la signature d'une convention d'objectifs triennale 2017-2019 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de trois ans, qui prévoit une**

**subvention annuelle plancher de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes de 344.000,00 euros, révisable annuellement en fonction de l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs, des nouveaux projets et de la capacité financière communautaire**

### **7 – SIGNATURE DU LABEL AIGOUAL – FORÊT D'EXCEPTION**

Le projet « Aigoual - Forêt d'Exception » est une démarche lancée par l'Office National des Forêts en 2013, pour mieux valoriser le patrimoine forestier de l'ensemble du massif de l'Aigoual, ainsi que la gestion multifonctionnelle qui y est pratiquée (production, protection et accueil du public).

Cette démarche permet d'obtenir une reconnaissance au niveau national (label), dans le cadre d'un contrat de projet, avec un plan d'actions sur 5 ans (création de sentiers en forêt accessibles aux personnes en situation de handicap, contrats d'approvisionnement entre l'ONF et les acteurs locaux...). La plupart de ces actions seront portées par l'ONF. Elles peuvent aussi l'être par d'autres partenaires (Parc national des Cévennes, communes ou Epci).

Monsieur Jean Charles **COMMANDRÉ**, maire de Meyrueis, informe l'assemblée que la commune est partenaire du projet depuis le démarrage de l'opération.

**À l'unanimité des votants, l'assemblée valide d'adhésion à cette démarche pour une durée de 5 ans**

### **8 – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION CEL ALLOUÉE PAR LA DRAC OCCITANIE**

À la suite à la demande de soutien financier déposée par la Communauté de communes (délibération DE 2017-150 du 12 octobre 2017), il est proposé de reverser cette subvention aux associations suivantes :

<b>Association</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant attribué</b>
Foyer Rural de Florac	Club des Ados	400,00 €
La Nouvelle Dimension	Découverte de la culture cajun	200,00 €
La Nouvelle Dimension	L'Atelier des Ados	385,00 €
Ballet Bross'	Stages Hip Hop	600,00 €
Foyer Rural « Les p'tits cailloux »	Jardin du lien	400,00 €
Les Amis de l'école laïque de Florac	Activités du temps de garderie	400,00,€
La Nouvelle Dimension	Club cinéma au collège	300,00 €
Collège Les 3 vallées	Club théâtre forum	200,00 €
Collège Pierre Delmas	L'atelier BD	250,00 €
Collège Pierre Delmas	Actions culturelles à destination des internes : ciné-club, atelier théâtre, club jeux de société	250,00 €

**À l'unanimité des votants, la somme de 3.385,00 euros sera reversée aux associations conformément au tableau ci-dessus.**

### **9 – ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL 2017/2018.**

Il est proposé à l'assemblée d'allouer les subventions suivantes pour un montant de **18.500,00 euros** aux porteurs de projets d'actions conduites au titre de l'année scolaire 2017/2018 :

<b>Porteurs</b>	<b>Projet</b>	<b>Subvention</b>
Foyer Rural de Florac	Sorties piscine	700,00 €
Foyer Rural de Florac	Projet jeunes	1 500,00 €

Énimie BD	Mercredi du patrimoine	300,00 €
Énimie BD	En route vers Angoulême	600,00 €
Énimie BD	Malette "Jury BD - Prix canoë kid 2018"	400,00 €
Énimie BD	Résidence d'Artiste	750,00 €
Tennis Club Florac	Pratique du tennis avec des pro et vision de la compétition	400,00 €
Cinéco	Les adolescents, acteurs de la diffusion du Cinéma d'arts et d'Essai en Cévennes	800,00 €
Foyer Rural "Les p'tits cailloux"	Stages artistiques et environnementaux	1 300,00 €
Foyer Rural "Les p'tits cailloux"	Escalade à l'année	1 700,00 €
Foyer Rural "Les p'tits cailloux"	Conférence débat autour de l'utilisation des écrans chez l'enfant et l'adolescent	500,00 €
Crèche "Les castors Juniors"	Ateliers lectures-spectacles et ateliers thème " Découverte des contes du monde"	300,00 €
Foyer socio-éducatif du collège	Projet musique	800,00 €
Collège Pierre Delmas	Club Théâtre	500,00 €
Collège Pierre Delmas	Réalisation d'un bannier en pierres sèches par les internes	500,00 €
Collège Pierre Delmas	Défi babélio - Club lecture	1 000,00 €
Collège Pierre Delmas	Club radio	500,00 €
Ballet Bross'	Stage de danse hip hop	500,00 €
Ballet Bross'	Danse Parents enfants	350,00 €
Ballet Bross'	Stage danse-théâtre	300,00 €
Association Les Amis de la	Spectacle danse/papier + rencontres	300,00 €
Association Les Amis de la bibliothèque de Florac *	Animation de création (atelier) et exposition plastique + rencontre autour d'un spectacle jeunesse musical et plastique	500,00 €
Football Sud Lozère	Tournoi national de football catégorie U9 à U13	1 000,00 €
Collège Les 3 vallées	Club Radio	1 000,00 €
Collège Les 3 vallées	Création d'un club théâtre forum	500,00 €
La Nouvelle Dimension	L'atelier des ados	300,00 €
La Nouvelle Dimension	Club ciné au collège Les 3 vallées	300,00 €
La Nouvelle Dimension	Week-end cinéma sport pour tous	300,00 €
Association les Amis de l'école	Animation garderie	1 000,00 €

Monsieur Jean-Charles COMMANDRÉ indique qu'il a reçu une demande de financement pour la mise en place de l'ALSH sur Meyrueis. La Communauté de communes, désormais compétente dans ce domaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, attribuera les subsides nécessaires dans le cadre des enveloppes budgétaires 2018 dédiés au secteur de la petite enfance et de l'accueil sans hébergement des jeunes.

**La proposition d'attribuer 18.500 euros aux actions portées par les associations retenues est approuvée à l'unanimité des votants.**

### **10 – SAISON CULTURELLE 2018 – DEMANDES DE FINANCEMENTS**

Au terme de la réflexion conduite en matière d'harmonisation des compétences et de définition de l'intérêt communautaire, le Conseil a décidé le 28 septembre dernier de se doter de la compétence « Gestion du complexe culturel la Genette verte et programmation culturelle », y compris la diffusion hors les murs et tous les partenariats s'y rapportant en lien avec les écoles et les organismes compétents » à compter du 1er janvier 2018.

Des engagements ont été donnés par les partenaires culturels de soutenir davantage la programmation du complexe La Genette Verte, dès lors que cette activité serait transférée à l'intercommunalité.

Le complexe culturel communautaire La Genette Verte occupe une place prépondérante et reconnue dans le sud Lozère.

Une nouvelle politique culturelle est en cours de définition dans ce cadre.

Monsieur le Président rappelle que son souhait était de délocaliser les spectacles, mais cela ne sera pas possible partout, compte tenu de la configuration de certaines salles. Par ailleurs, des conventions devront être établies avec les communes, établissant notamment la gratuité des mises à disposition des locaux. Le Conseil charge la commission de réfléchir à un modèle de convention type.

Monsieur François ROUVEYROL souhaite que la qualité soit présente partout sur tout le territoire, dans la mesure du possible.

Madame Brigitte DONNADIEU informe que le Département, par le biais des Scènes Croisées, réfléchit à des partenariats sur les différents secteurs et va proposer des rencontres dans les prochaines semaines.

Monsieur André BARET demande qu'une attention particulière soit apportée aux petites communes, qui n'ont que peu de moyens et peu d'équipements.

**À l'unanimité des membres votants, des demandes de soutien financier sont approuvées et les dossiers pourront être déposés auprès des partenaires culturels suivants :**

- **Europe**
- **DRAC Occitanie**
- **Conseil Départemental de la Lozère**
- **Réseau en scène – pôle cirque**

#### **11 – EMPRISE PROJET DE LA FUTURE MAISON DU TOURISME ET DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES**

Par délibération du 20 décembre 2016, le Conseil municipal de Florac-Trois-Rivières a validé le principe de la mise à disposition de l'emprise foncière nécessaire à la construction de la Maison du tourisme et du Parc national des Cévennes, au profit de la communauté de communes Florac-Sud Lozère.

Ce projet est aujourd'hui bien avancé et les travaux débuteront fin 2017 et la Maison sera opérationnelle au 1er janvier 2019.

Il a donc lieu de préciser le cadre précis de l'emprise foncière mise à disposition de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes.

Par délibération du 5 septembre 2017, le Conseil municipal de Florac-Trois-Rivières a validé la mise à disposition de l'emprise foncière nécessaire à la construction de la Maison du tourisme et du Parc national des Cévennes au profit de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, accepte la mise à disposition de l'emprise déterminée par le géomètre et autorise Monsieur le Président à signer le procès-verbal correspondant.**

#### **12 – MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA MAISON DU TOURISME ; DÉCLARATION DE DEUX LOTS INFRUCTUEUX**

La publicité relative aux marchés de travaux se rapportant à ce projet s'est déroulée du 9 octobre 2017 au 6 novembre 2017

La commission MAPA s'est réunie le 6 novembre à 15 heures et un rapport d'analyse des offres a été élaboré, comprenant notamment les propositions du maître d'œuvre.

Il convient de statuer sur les propositions formulées concernant les lots suivants :

- ✓ Lot 2 : dallage teinté : offres très supérieures à l'estimatif
- ✓ Lot 4 : aucune offre remise

**À l'unanimité des votant, Monsieur le Président est autorisé à relancer la consultation pour ces deux lots et à conduire la procédure réglementaire correspondant à cette décision.**

### **13 – CANDIDATURE APPEL A PROJETS « TERRITOIRES INTELLIGENTS**

Cet appel à projets de l'Agence de l'Eau Adour Garonne tend à favoriser les actions visant à la réduction des prélèvements sur la ressource pour les différents usages de la ville et du territoire, ainsi que la gestion alternative des eaux pluviales.

Le projet de récupération d'eaux pluviales à l'échelle du causse Méjean, pour les particuliers et les exploitants agricoles, s'inscrit bien dans cette dynamique. Il a pour but à la fois d'anticiper les augmentations prévisibles de consommation (domestique et agricoles du fait des évolutions des pratiques) et de stabiliser, voire diminuer, le prélèvement sur la Jonte aux moments les plus critiques de l'année (été et automne). À plusieurs reprises, ce prélèvement a en effet été réalisé sous le débit réservé, par dérogation du Préfet, fragilisant les milieux aquatiques de cet affluent important du haut Tarn (en moyenne, une année sur trois depuis la construction de la doline en 2007).

Les résultats attendus de ce projet et son plan de financement prévisionnel semblent favorables :

- \* Maître d'ouvrage de l'étude technico-économique et coordonnateur de l'opération : Communauté de communes Gorges Causses Cévennes
- \* Maitrise d'ouvrage des travaux : les particuliers bénéficiaires de l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la mise en place de ces équipements

#### Résultats attendus :

Nombre de systèmes de récupération d'eau pluviale mis en place : 20 exploitations agricoles et 50 habitations particulières (5 ans)

#### Dispositifs mis en place :

Réhabilitation d'anciennes citernes caussenardes et raccordement de l'eau pluviale  
Cuve à eau enterrée et raccordement de l'eau pluviale  
Cuve à eau extérieure et raccordement de l'eau pluviale  
Double réseau pour alimentation des WC et lave-linge

#### Usages :

Arrosage de jardins potagers  
Alimentation en double réseau de WC et lave-linge  
Abreuvement des troupeaux d'ovins, bovins et équins

#### Estimation des dépenses :

810 000 €

#### Études :

50 000 €

Système de récupération pour 20 agriculteurs :

400 000 €

Système de récupération pour 50 particuliers :

375 000 €

#### Recettes prévisionnelles :

Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (70%)

577 500 €

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité des votants et Monsieur le Président est autorisé à déposer la candidature de la Communauté de communes.**

### **14 – INDEMNITÉS DE CONSEIL DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE**

La loi du 2 mars 1982, le décret du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 régissent les modalités les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État.

Cette proposition est discutée, les us et pratiques étant différents suivant les territoires communaux.

**Après en avoir délibéré, la proposition est adoptée à 13 voix POUR, 3 voix CONTRE et 15 absents.**

### **15 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE**

Il doit être procédé à des ajustements de crédits pour la pris en compte des dépenses et recettes de l'année scolaire 201/2018.

**La section de fonctionnement s'équilibre à : 18.404,00 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant pour les dépenses de fonctionnement :

<b><i>Dépenses Fonctionnement</i></b>	<b><i>BP 2017</i></b>	<b><i>DM 1</i></b>	<b><i>DM2</i></b>	<b><i>Budget 2017</i></b>
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	82 070,00	45 740,00	18 404,00	146 214,00
<b>TOTAUX</b>	<b>82 070,00</b>	<b>45 740,00</b>	<b>18 404,00</b>	<b>146 214,00</b>

L'équilibre par chapitre est le suivant pour les recettes de fonctionnement :

**Recettes Fonctionnement**

	<b>BP 2017</b>	<b>DM 1</b>	<b>DM2</b>	<b>Budget 2017</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	11 808,63			11 808,63
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	70 261,37	6 000,00		6 000,37
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		39 740,00	18 404,00	58 144,00
<b>TOTAUX</b>	<b>82 070,00</b>	<b>45 740,00</b>	<b>18 404,00</b>	<b>146 214,00</b>

Cette décision est adoptée à l'unanimité des votants.

**16 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET ANNEXE AEP**

Il doit être précédé à des ajustements de crédits pour tenir compte des besoins constatés au cours de l'exécution budgétaire ;

**La section de fonctionnement s'équilibre à : 111.614,00 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant pour les dépenses de fonctionnement :

	<b>BP 2017</b>	<b>DM2</b>	<b>DM3</b>	<b>TOTAL 2017</b>
022 - Dépenses imprévues	17 000,00	-999,63		16 000,37
023 - Virement à la section d'investissement	2 869,52		109 014,00	111 883,52
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00			500,00
66 - CHARGES FINANCIERES	39 000,00	1 000,00		40 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00			2 000,00
68 – AMORTISSEMENTS	0,00		1 600,00	1 600,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	148 200,00		1 000,00	149 200,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	63 000,00			63 000,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	29 700,00			29 700,00
042 - OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	160 699,56			160 699,56
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>462 969,08</b>	<b>0,37</b>	<b>111 614,00</b>	<b>574 583,45</b>

L'équilibre par chapitre est le suivant pour les recettes de fonctionnement :

	<b>BP 2017</b>	<b>DM2</b>	<b>DM3</b>	<b>total 2017</b>
002 - Excédent de fonctionnement reporté N-1	33 051,08			33 051,08
70 - Produits services, domaine et ventes	290 000,00		1 000,00	290 000,00
73 - Impôts et taxes				0,00
74 - Dotations et participations	56 000,00			56 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	8 000,00			8 000,00
77 - Produits exceptionnels			110 614,00	0,00
013 - Atténuations de charges				0,00
042 - Opération ordre entre sections	75 918,00	0,37		75 918,37
<b>TOTAUX</b>	<b>462 969,08</b>	<b>0,37</b>	<b>111 614,00</b>	<b>574 583,45</b>



**La section d'investissement s'équilibre à : 110 614,00 euro.**

L'équilibre par chapitre est le suivant pour les dépenses d'investissement :

	BP 2017	DM1	DM2	DM3	Total 2017
16 - EMPRUNTS ET DETTES	62 000,00				62 000,00
020 - DEPENSES IMPREVUES	10 162,69	-10 162,69			0,00
9002 - PROTECTION DES CAPTAGES	10 517,32				10 517,32
9013 - REGULARISATION CAPTAGE PELATAN	6 833,00				6 833,00
9020 - CAPTAGE DES ESTIVANTS	13 530,00				13 530,00
9022 - TRAVAUX AEP	35 000,00				35 000,00
9023 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT	35 000,00				35 000,00
9025 - STEP SAINT CHELY DU TARN	47 695,00				47 695,00
9026 - ACHATS MATERIEL	5 000,00				5 000,00
9029 - RESEAUX AEP LA MALENE	152 598,00				152 598,00
9031 - RESEAUX AEP SAINTE ENIMIE	79 649,00	40 500,00			120 149,00
9032-ASSAINISSEMENT COLLECTIF MAS ST CHELY	50 000,00				50 000,00
040 - Opération ordre entre sections	75 918,37				75 918,37
13913 - Amortissements	0,00			110 614,00	110 614,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>583 903,38</b>	<b>30 337,31</b>		<b>110 614,00</b>	<b>724 485,69</b>

L'équilibre par chapitre est le suivant pour les recettes d'investissement :

	BP 2017	DM 1	DM2	DM3	Total 2017
001 - Solde d'exécution positif section investiss.	71 190,30				71 190,30
021 - Virement de la section de d'exploitation	2 869,52				2 869,52
16 - EMPRUNTS ET DETTES	0,00				0,00
9002 - PROTECTION DES CAPTAGES	10 890,00				10 890,00
9013 - REGULARISATION CAPTAGE PELATAN	9 259,00				9 259,00
9020 - CAPTAGE DES ESTIVANTS	93 317,00				93 317,00
9022 - TRAVAUX AEP	6 000,00				6 000,00
9023 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT	6 000,00				6 000,00
9025 - STEP SAINT CHELY DU TARN	0,00				0,00
9028 - SIG PLAN DES RESEAUX	9 220,00				9 220,00
9029 - RESEAUX AEP LA MALENE	132 826,00	30 337,31			163 163,31
<i>16 - EMPRUNTS ET DETTES</i>		<i>30 337,31</i>			<i>30 337,31</i>
9030 - ANALYSE FINANCIERE	0,00				0,00
9031 - RESEAUX AEP SAINTE ENIMIE	81 632,00				81 632,00
040 - Opération ordre entre sections	160 699,56			109 014,00	269 713,56
2805 - Amortissements	0,00			1 600,00	1 600,00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>583 903,38</b>	<b>30 337,31</b>		<b>110 614,00</b>	<b>724 485,69</b>

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des votants.**

### **17 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRINCIPAL**

La Décision Modificative n°3 du budget principal de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes de 2017 permet de procéder aux ajustements de crédits suivants :

- Régularisations et ajustements comptables « intermédiaires » en section de fonctionnement, puisque le budget primitif a été établi par agrégation des données des 3 ex Epci et que les dix mois d'exercice écoulés permettent une meilleure lisibilité qu'il convient d'intégrer avant la clôture de l'exercice,
- Ajustements comptables en section d'investissement, pour tenir compte des subventions et dotations notifiées sur les opérations engagées, dont les montants avaient été prévus sous la forme d'emprunts au moment du vote du budget primitif.

La Décision Modificative n°3 du budget principal de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes de 2017 s'équilibre à **499.003,00 euros**, qui se décomposent comme suit :

**La section de fonctionnement s'équilibre à : 60 431,00 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant pour les dépenses de fonctionnement :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget primitif 2017 CC Gorges Causses Cévennes</b>	<b>DM 1</b>	<b>DM 2</b>	<b>DM 3</b>	<b>Total budget 2017</b>
011 - Charges à caractère général	393.097,00		47.959,83	42.600,00	483.656,83
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 584.510,00			-35.300,00	1.549.210,00
014 - Atténuations de produits	1 264.169,00	418.159,00			1.682.328,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	319.950,00			-30.369,00	289.581,00
023 - Virement à la section d'investissement	126.804,37	1.631,00	68.521,70		59.913,67
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	61.036,47			-500,00	60.536,47
65 - Autres charges de gestion courante	917.325,64	4.393,00	51.855,63	84.000,00	1.057.574,27
66 - Charges financières	101.720,00				101.720,00
67 - Charges exceptionnelles	5.500,00				5.500,00
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4.774.112,48</b>	<b>424.183,00</b>	<b>31.293,76</b>	<b>60.431,00</b>	<b>5 290 020,24</b>

L'équilibre par chapitre est le suivant pour les recettes de fonctionnement :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget primitif 2017 CC Gorges Causses Cévennes</b>	<b>DM 1</b>	<b>DM 2</b>	<b>DM 3</b>	<b>Total budget 2017</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	612 053,72				612 053,72
013 - Atténuations de charges	53 000,00			64 000,00	117 000,00
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	203,00				203,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes	831 500,00	- 19 000,00		46 000,00	858 500,00
73 - Impôts et taxes	2 490 794,00	449 218,00		45 700,00	2 985 712,00
74 - Dotations, subventions et participations	621 758,76	- 6 035,00	31 293,76	65 400,00	712 417,52
75 - Autres produits de gestion courante	158 106,00			-9 000,00	149 106,00
77 - Produits exceptionnels	6 697,00			31 731,00	38 428,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 774 112,48</b>	<b>424 183,00</b>	<b>31 293,76</b>	<b>60 431,00</b>	<b>5 290 020,24</b>

**La section d'investissement s'équilibre à : 438.572,00 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant pour les dépenses d'investissement :

INVESTISSEMENT	Budget primitif 2017 CC Gorges Causses Cévennes	DM 1	DM 2	DM 3	Total budget 2017
16 - EMPRUNT ET DETTES ASSIMILES	133 000,00				133 000,00
020 - DEPENSES IMPREVUES	23 624,00				23.624,00
204 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			93 462,03		93 462,03
040 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	203,00				203,00
1501 - CREATION MAISON DE LA COMMUNAUTE	75 000,00				75 000,00
1502 - LOCAUX OTI	477 649,26			432 500,00	910 149,26
1503 - MATERIEL INTERCOMMUNAL		8 000,00			8 000,00
1504 - SENTIERS DE RANDONNEE	20 000,00				20 000,00
1506 - TRAVAUX DIVERS	15 000,00				15 000,00
1507 - HABITER MIEUX	10 000,00				10 000,00
1601 - PIG LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE	52 000,00				52 000,00
1602 - CONSTRUCTION D'UN ATELIER RELAIS	709 515,99				709 515,99
1701 - ETUDE COMPETENCES	144 000,00			-38 000,00	106 000,00
9012 - INFORMATIQUE LOGICIELS	37 115,16				37 115,16
9018 - ACQUISITION MOBILIER	5 000,00				5 000,00
9021 - OPAH GORGES CAUSSES CEVENNES	40 000,00	- 6 369,00			33 631,00
9146 - VOIRIE 2016	103 941,00			- 14 065,00	89 876,00
9147 - VOIRIE 2017	140 400,00			25 341,00	115 059,00
041 – OPÉRATIONS PATRIMONIALES				32 796,00	32 796,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 986 448,41</b>	<b>1 631,00</b>	<b>93 462,03</b>	<b>438 572,00</b>	<b>2 520 113,44</b>

L'équilibre par chapitre est le suivant pour les recettes d'investissement :

INVESTISSEMENT	Budget primitif 2017 CC Gorges Causses Cévennes	DM 1	DM 2	DM 3	Total budget 2017
16 - EMPRUNT ET DETTES ASSIMILES	535 477,17		154 404,49	-261 080,00	428 801,66
10 - FCTVA				18 086,00	18 086,00
13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT			7 579,24		7 579,24
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	57 741,00				57 741,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	9 870,00				9 870,00
001 - RESULTAT ANTERIEUR	337 606,40				337 606,40

021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	126 804,37	1 631,00	- 68 521,70		59 913,67
024 - PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	139 000,00				139 000,00
040 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	61 036,47				61 036,47
101 - COMMERCE DE BARRE	98 070,00				98 070,00
1502 - LOCAUX OTI				586 000,00	586 000,00
1507 - HABITER MIEUX				10 675,00	10 675,00
1510 - MODES DE DEPLACEMENTS DOUX	7 200,00				7 200,00
1602 - CONSTRUCTION D'UN ATELIER RELAIS	526 000,00				526 000,00
1701 - ETUDE COMPETENCES				60 050,00	60 050,00
9026 - GIRATOIRE ACCES ZAE	25 000,00				25 000,00
9146 - VOIRIE 2016	16 643,00				16 643,00
9147 - VOIRIE 2017	46 000,00				46 000,00
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES				24 841,00	24 841,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 986 448,41</b>	<b>1 631,00</b>	<b>93 462,03</b>	<b>438 572,00</b>	<b>2 520 113,44</b>

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des votants.**

### **18 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET SPANC**

La Décision Modificative n°3 du budget annexe SPANC de 2017 permet de procéder à une régularisation relative à la perception des participations financières des usagers du service, à la suite de l'observation des services de la Direction départemental des Finances Publiques (obligation du service fait), avec versement d'une subvention d'équilibre du budget principal en compensation, ainsi qu'à l'ajustement des écritures en investissement,

Elle s'équilibre à **17.499,00 euros**, qui se décomposent comme suit :

**La section de fonctionnement s'équilibre à : 17.000,00 euros.**

FONCTIONNEMENT	BP 2017	DM1	DM2	DM3	Budget 2017
042 - AMORTISSEMENTS	4.940,56				4.940,56
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	7.452,44	- 2.500,00			4.952,44
012 - Charges de personnel et frais assimilés	38.000,00				38.000,00
67 - Charges exceptionnelles		2.500,00		17.000,00	19.500,00
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>50.393,00</b>	<b>0,00</b>			<b>67.393,00</b>

L'équilibre par chapitre est le suivant pour les recettes de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	BP 2017	DM1	DM2	DM3	Budget 2017
70 - PRODUITS DES SERVICES	46.000,00			-16.000,00	30.000,00
002 RESULTAT ANTERIEUR	4.393,00		- 4.393,00		
74 - Participations			4.393,00	33.000,00	37.393,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>50.393,00</b>		<b>0,00</b>		<b>67.393,00</b>

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des votants.**

## **19 – CRÉATION DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL SUD LOZÈRE ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

La Communauté de communes Gorges Causses Cévennes a été créée par fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Diverses dispositions législatives, dont la loi NOTRe, prévoient la création de nouveaux espaces de coopération et de coordination entre intercommunalités, dénommés Pôles d'Équilibre Territorial Rural, présentés comme « des outils au service des territoires et des communautés de communes et espace de contractualisation des politiques publiques régionales, départementales, nationales et européennes, en lui confiant la définition des « conditions du développement économique, écologique, social et culturel du territoire », mais aussi d'aménagement du territoire.

Par délibération du 28 septembre 2017, le Conseil a validé le principe de création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'un Pôle d'Équilibre Territorial Rural, réunissant les communautés de communes Gorges Causses Cévennes et des Cévennes au Mont Lozère.

La réflexion engagée s'est poursuivie en vue de partager des problématiques et de s'unir pour affronter les défis importants du territoire Sud Lozère, en liaison étroite avec les travaux menés dans le cadre des actions de l'Association Territoriale Causses Cévennes.

Le Conseil d'administration de cette structure a validé en date du 2 novembre 2017 la création d'un Pôle d'Équilibre Territorial Rural à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à son échelle, sous la forme d'un syndicat mixte fermé et le projet de statuts s'y rapportant.

### **Par 1 abstention, 2 voix CONTRE et 28 voix POUR, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** la création au 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'un Pôle d'Équilibre Territorial Rural, réunissant les communautés de communes Gorges Causses Cévennes et des Cévennes au Mont Lozère, qui serait notamment chargé de :
  - Reprendre et mettre en œuvre les missions portées par l'ATCC (programme Leader, Approche Territoriale Intégrée, mission d'Accueil de nouvelles populations, Contrat de ruralité, Contrat régional, Groupement d'employeurs des Cévennes)
  - Élaborer, animer, suivre et coordonner la réalisation du projet de territoire du PETR en lien avec le département et la région
  - Constituer le cadre de contractualisation infra régional et infra départemental des politiques de développement d'aménagement et de solidarité entre les territoires, (Contrat de ruralité, Contrat régional...) en assurant un appui aux collectivités locales sur le périmètre et une programmation annuelle
  - Optimiser les dispositifs financiers en développant une ingénierie stratégique et opérationnelle dans le cadre de la mise en œuvre des fonds structurels européens
  - Réaliser des missions de conseil et d'accompagnement de porteurs de projets selon les thématiques qui lui sont confiées
  - Réaliser des missions d'ingénierie et animer des projets issus du projet de territoire ou d'intérêt territorial
- **APPROUVE** le projet de statuts de ce syndicat mixte fermé dénommé **Pôle d'Équilibre Territorial Rural Sud Lozère** et l'implantation de son siège social à Florac
- **DÉCIDE** d'adhérer au Pôle d'Équilibre Territorial Rural Sud Lozère dont le siège sera implanté à Florac
- **DÉSIGNE** 6 délégués titulaires et gués suppléants

<b>Délégués titulaires :</b>	<b>Délégués suppléants :</b>
- André BARET	- Gyslène PANTEL
- René JEANJEAN	- Alain ARGILIER
- Flore THEROND	- Jean Charles COMMANDRE
- Jean Luc AIGOUY	- Marie CLEMENT
- Christian HUGUET	- Jean Luc MICHEL
- Henri COUDERC	- Gérard MOURGUES

## **20 – MISSION COMPLÉMENTAIRE D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIÈRE ET FISCALE EN LIAISON AVEC LES NOUVELLES COMPÉTENCES ET DEMANDE DE FINANCEMENT DETR 2018 S'Y RAPPORTANT**

Par délibération du 28 septembre 2017, le Conseil a validé l'harmonisation des compétences statutaires optionnelles et facultatives, défini l'intérêt communautaire et décidé le transfert de nouvelles compétences avec modification des statuts communautaires.

Les conséquences de ces décisions en matière d'implication budgétaire sont très sensibles et à ce titre, un important travail s'avère indispensable, notamment dans le cadre des travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Une proposition commerciale du cabinet Patricia DARELLIS Consultant, qui a déjà accompagné la communauté de communes en amont, a été présentée :

<b>DÉPENSES en euros H.T.</b>		<b>RECETTES</b>	
Étude stratégique complémentaire « stratégie fiscale »	9.000,00	DETR (50%)	4.500,00
		Autofinancement	4.500,00
TOTAL	9.000,00	TOTAL	9.000,00

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.**

## **21 – MOTION DE SOUTIEN AUX REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS DU COLLÈGE BI-SITE FLORAC/SAINTE ÉNIMIE (CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 NOVEMBRE 2017)**

La situation des personnels du collège bi-site Florac et Sainte Énimie est devenue ingérable depuis la suppression d'un poste d'adjoint administratif de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

Les conditions de travail des gestionnaires se sont dégradées et la qualité du service public rendu en est affecté.

Les représentants du personnel du collège demandent le soutien des élus pour faire remonter à la Direction Départementale de l'Éducation Nationale de la Lozère.

**Avis favorable à l'unanimité.**

## **22 – QUESTIONS DIVERSES**

- Madame Brigitte DONNADIEU distribue des invitations pour le Festival d'Hiver, précisant qu'une réponse est demandée aux participants ;
- Monsieur André BARET offre un paquet de farine moulue au Moulin de la Borie et demande le soutien de tous pour participer à la nouvelle souscription auprès de la Fondation du Patrimoine.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.**

**Fait à Florac le 23 novembre 2017.**

**Henri COUDERC,  
Président**

**François GAUDRY  
Secrétaire de séance**

**Et ont signé les membres du Conseil communautaire,**